

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

CANTON
DE
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Catégorie : 1-4

N°0253

DECISION

(Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PAYANT DES
ÉTABLISSEMENTS NAUTIQUES POUR LES STAGES "SAVOIR NAGER"**

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération n°40/047 du conseil municipal, séance du 13 janvier 2022, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 précité,

CONSIDERANT la fermeture du centre aquatique d'Athis-Mons au mois d'août 2022 pour travaux,

CONSIDERANT que la piscine « Suzanne Berlioux » sera utilisée pendant la période du mois d'août 2022, en remplacement du centre aquatique d'Athis-Mons pendant son indisponibilité,

DECIDONS

ARTICLE 1^{er} : Il est signé l'avenant N°1 à la convention de mise à disposition à titre payant des établissements nautiques, modifiant l'article 2 de ladite convention.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 25 juillet 2022

Alexis TEILLET
Maire

